



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-187

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2021-08-18-00009 - AP portant attribution d'une avance de fonctionnement à l'établissement à caractère expérimental géré par l'association KOUTCHA (8 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-18-00009

AP portant attribution d'une avance de
fonctionnement à l'établissement à caractère
expérimental géré par l'association KOUTCHA



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

**portant attribution d'une avance de
fonctionnement à l'établissement à caractère
expérimental géré par l'association KOUTCHA**

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, et R314-126
 - VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
 - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
 - VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
 - VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes Pyrénées
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 portant autorisation de création d'un établissement à caractère expérimental par l'association KOUTCHA
 - VU la circulaire relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
 - VU la demande adressée par l'association KOUTCHA à la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
- SUR RAPPORT** de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
- SUR PROPOSITION** de M le secrétaire général de la préfecture des Hautes Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué une avance de fonctionnement à l'établissement à caractère expérimental géré par l'association KOUTCHA dans le cadre de son ouverture prévue au quatrième trimestre 2021.

Article 2 : Conformément au deuxième alinéa du III de l'article R. 314-126 du code de l'action sociale et des familles, le montant de cette avance est fixé, pour l'exercice 2021, à 300 000 € (trois cent mille euros).

Article 3 : Par dérogation au troisième alinéa du III de l'article R. 314-126 du code de l'action sociale et des familles, cette avance de fonctionnement sera récupérée lors de la dernière mise en paiement des dépenses relatives à l'exercice 2022.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV 31 068 Toulouse Cedex 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Pyrénées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes
Le 18 août 2021



Rodrigue FURCY



A la DRPJ Occitanie,

Au nom de l'association Koutcha, je me permets de solliciter le fond d'aide au démarrage prévu au III de l'article R. 314-126 du CASF pour la mise en place du centre expérimental dédié aux mineurs victimes de traite des êtres humains.

En vous remerciant pour la confiance accordée, je vous prie de croire, en l'expression de mon plus profond respect.

Olivier Peyroux
Président de l'association Koutcha

Association **Koutcha**, 18-26 rue Goubet, 75019 Paris / contact@koutcha.org / N° SIRET 795 230 002 00029

Sujet : RE: arrêté aide au démarrage KOUTCHA

De : LACOMBE Stephanie <stephanie.lacombe@justice.fr>

Date : 18/08/2021 10:08

Pour : GUILBON Jean-Christophe PREF65 <jean-christophe.guilbon@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : AFCHARD Philippe <Philippe.Afchard@justice.fr>, POUGET Kinu <Kinu.Pouget@justice.fr>, BABOT Elodie <elodie.babot@justice.fr>, DIRPJJ-SUD/SAH <sah.dirpjj-sud@justice.fr>, DIRPJJ-SUD/TARIFICATION <tarification.dirpjj-sud@justice.fr>, POUIT Corinne <Corinne.Pouit@justice.fr>

Bonjour MR GUILBON,

Je me permets de revenir vers vous dans le dossier suivant.

A priori, une coquille s'est produite lors de l'envoi du précédent message dans lequel votre mail a été mal orthographié(message ci-dessous).

Pouvez-vous nous retourner au plus vite cet arrêté signé.

Il nous faut débloquent l'aide au démarrage au plus tôt enfin que la session puisse démarrer dans les délais convenus.

En vous remerciant pour votre diligence,

Bien cordialement,



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

Stéphanie LACOMBE

Responsable des Affaires Financières

Direction inter-régionale Sud

371, rue des Arts / CS 67633 / 31670 Labège Cedex

Standard : 05 61 00 79 00 Bureau : 05 61 00 79 51 | 07 50 18 06 43.

www.justice.gouv.fr

De : BABOT Elodie <elodie.babot@justice.fr>

Envoyé : jeudi 12 août 2021 10:49

À : jean_christophe.guilbon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Cc : AFCHARD Philippe <Philippe.Afchard@justice.fr>; LACOMBE Stephanie <stephanie.lacombe@justice.fr>; POUGET Kinu <Kinu.Pouget@justice.fr>

Objet : TR: arrêté aide au démarrage KOUTCHA

Importance : Haute

Mr Guilbon,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique, vous trouverez l'arrêté pour avance de fonctionnement de l'association KOUTCHA et un courrier DRPJJ à mettre à la signature de Mr Le Préfet et à publier au RAA. Le courrier doit être joint à l'arrêté lors de l'inscription au RAA.

Comme mentionné lors de notre discussion, l'association est en attente de la promulgation de cet arrêté au JO pour réception les fonds pour le démarrage de son activité. De ce fait, merci de mettre cet arrêté en urgence dans la procédure de signature et d'inscription au RAA.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à contacter Mme Pouget à l'adresse suivante kinu.pouget@justice.fr

Cordialement.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse

ELODIE BABOT

Tarification SAH

Service DEPFI

Direction interrégionale Sud

371, rue des Arts / CS 67633 / 31670 Labège Cedex

Ligne directe : 05 36 25 51 29 le mardi et jeudi

Ligne mobile : 06 25 27 95 29

www.justice.gouv.fr

P *Pensez environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire*

— Pièces jointes :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| arrêté_aide au démarrage Koutcha.docx | 32,3 Ko |
| CourrierDRPJJ.pdf | 58,2 Ko |